



COMMUNE D'ARQUES

**RETRAIT À L'INITIATIVE DU
DEMANDEUR D'UN
PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCÉ PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N°PC 062040 25 00006

Date de dépôt : **27/03/2025**

Dossier incomplet : **27/03/2025**

Demandeur :	Monsieur Rudy DARQUES	Surface de plancher existante :	390,00 m ²
Demeurant à :	1585 rue du Mont d'hiver 59173 BLARINGHEM	Surface de plancher créée :	80,00 m ²
Pour :	Transformation d'une habitation en 8 logements, ravalement des façades, changement des menuiseries en façades avant et remplacement de la couverture tuiles. Création d'une ouverture sur le mur de clôture briques.	Surface de plancher démolie :	0,00 m ²
Sur un terrain sis :	31 rue Marcel Delaplace 62510 ARQUES	Destination :	Habitation
Référence(s) cadastrale(s) :	G46, G997, G998	Nombre de logements créés :	8
Superficie du terrain :	1 906,00 m ²	Nombre de logements démolis :	0

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé en date du 24/06/2019,

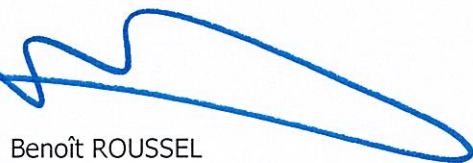
Vu la demande d'annulation formulée par le demandeur et reçue en mairie d'Arques en date du 15/07/2025,

ARRÊTE

Article 1 : La demande de permis de construire susvisé est annulée.



Fait à Arques, le 16/07/2025


Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'ARQUES
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Claire GORRET

À: Urbanisme Arques
Objet: RE: Contact architecte

De : rudy DARQUES <rudy.darques@hotmail.fr>

Envoyé : mardi 15 juillet 2025 20:26

À : David VIVIER <d.vivier@ville-arques.fr>

Objet : RE: Contact architecte

Bonjour Monsieur VIVIER,

J'espère que vous avez passé de bons congés.

Suite à vos conseils, je souhaiterai le retrait du permis de construire pour les travaux demandés aux 31 rue Marcel Delaplace à Arques 62510. La référence de ce permis est PC 062 040 25 0006. Le nouveau Permis sera déposé la semaine du 22 juillet par Madame ROUFFIGNAC, car Madame PROUILLE a eu de gros soucis de santé.

Je vous remercie encore d'avoir préparé un courrier de Monsieur le Maire.

Belle journée à vous.

A bientôt

Rudy DARQUES

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le 16 JUIL. 2025